REPUBLIQUE TOGOLAISE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PROGRAMME D'URGENCE DE RENFORCEMENT
DE LA RESILIENCE ET DE LA SECURITE
DES COMMUNAUTES (PURS)

COORDINATION GENERALE

RAPPORT GENERAL DE MISSIONS DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE DES JUGEMENTS SUPPLETIFS TENANT LIEU D'ACTES DE NAISSANCE DANS LA REGION DES SAVANES

INTRODUCTION

Le défi sécuritaire au Togo prend de l'ampleur en raison de la crise en cours dans le Sahel. En effet, la région du Sahel est en proie à l'instabilité politique, aux conflits armés et à l'extrémisme violent. Etant un pays voisin, le Togo est directement affecté par les effets débordants de cette crise, notamment la région des Savanes qui, de plus en plus, est menacée par l'insécurité et l'extrémisme violent avec des attaques terroristes occasionnant des pertes aussi bien en vies humaines qu'en biens matériels.

Cette situation rend vulnérables les populations des localités de cette partie du territoire national, en ce qu'elles les exposent à la tentation d'accepter les promesses de satisfaction de leurs besoins fondamentaux par les groupes terroristes.

L'une des principales difficultés d'accès aux services sociaux de base et des opportunités socio-économiques est l'absence de pièces d'identité. L'acte de naissance constitue la première pièce d'identité de tout citoyen. L'absence de cette pièce leur prive l'accès à des services publics essentiels faisant naître un sentiment d'injustice et de marginalisation qui pourrait contribuer à l'instabilité sociale et, dans certains cas, à des tensions communautaires qui peuvent entacher la perception de la présence de l'Etat.

Dans le souci d'apporter une réponse à cette situation, la coordination générale du PURS s'est proposée d'organiser en lien étroit avec les acteurs du secteur judiciaire les audiences foraines relatives à la délivrance des jugements supplétifs aux élèves du primaire, artisans, apprentis, femmes de groupements agricoles. Au total sept (07) préfectures sont touchées par cette campagne d'audience foraine avec soixante -six (66) cadres issus des services déconcentrés impliqués et onze cadres de la Coordination Générale du PURS soit un total de soixante-dix-sept (77) participants.

L'une des tâches de cette activité est la tournée d'information et de sensibilisation pour rencontrer les acteurs parties prenantes, mettre en place les cadres de concertation tout en collectant les demandes de jugements supplétifs remplies par anticipation.

L'autre tâche a consisté, pour la Coordination Générale du PURS, de faire un suivi de la collecte des différents dossiers des populations cibles et de procéder au paiement des juridictions pour les prestations effectuées.

Le présent rapport s'articule autour de deux (02) grandes parties. La première partie a trait notamment à la tournée d'informations, de mobilisation et d'échange tandis que la seconde partie est consacrée au suivi du traitement des dossiers en cours et au paiement des frais d'établissement les juridictions pour les prestations effectuées.

I. PREMIERE PARTIE

La tournée a démarré du 04 au 12 juin 2024 par l'équipe de la Coordination du PURS sous la supervision du Coordonnateur général, le général de brigade MAGANAWE Dadja.,par la suite, deux membres de la coordination générale du PURS ont effectué une deuxième mission de payement relatif aux transcriptions dans les différentes communes de la région des savanes

Le présent rapport de mission retrace le déroulement de la mission (1), les résultats obtenus (2), les difficultés et approches de solution (3), les recommandations (4), les leçons apprises (5) et les prochaines étapes (6).

1. Déroulement de la mission

Pour la bonne tenue de la mission, l'équipe a mis en place un chronogramme de rencontre des acteurs par préfecture. Au total onze (11) séances ont été tenues et se résument comme suit :

N°	DATE	SEA NCE	LIEU
1	Mercredi 05 juin 2024	Séance de travail avec les acteurs judiciaires de Mango	Tribunal d'instance à compétence correctionnelle et civile de Mango
2	Jeudi 06 juin 2024	Séance de travail avec les autorités administratives et locales de la préfecture de l'Oti-Sud	Préfecture de l'Oti-Sud
3		Séance de travail avec les autorités administratives et locales de la préfecture de l'Oti	Préfecture de l'Oti
4		Séance de travail avec les autorités administratives et locales de la préfecture de Tandjouaré	Préfecture de Tandjouaré

5	Vendredi 07 juin 2024	Séance de cadrage et synthèse à mi-parcours de la mission	Direction régionale de l'éducation
6	Samedi 08 juin 2024	Séance de travail avec les autorités administratives et locales de la préfecture de Kpendjal	Préfecture de Kpendjal
7		Séance de travail avec les autorités administratives et locales de la préfecture de Kpendjal-Ouest	Préfecture de Kpendjal-Ouest
8	Dimanche 09 juin 2024	Ebauche du rapport à mi-parcours de la mission	Dapaong
9	Lundi 10 juin 2024	Séance de travail avec les autorités administratives et locales de la préfecture de Tône	Préfecture de Tône
10	Mardi 11 juin 2024	Séance de travail avec les autorités administratives et locales de la préfecture de Cinkassé	Préfecture de Cinkassé
11		Synthèse des travaux	Dapaong

La délégation de la mission est composée comme suit :

- Général MAGANAWE Dadja, Coordonnateur Général du PURS ;
- Commandant GADO Aklesso Adamou, Chef des opérations ;
- Commandant OURO-AKPO Abdoulraouf, Responsable administratif et financier ;
- Monsieur TCHAKOU Toufailé, Point focal PURS Justice ;
- Monsieur MIGNAKE Gnim Zabdiel,Chef projet ;
- Monsieur YAGUISSAGOU Yamba, Point focal PURS PVE/PNUD ;

- Monsieur AMOU Essomondjona N'danadzey, Point focal PURS Education ;
- Adjudant SENAKPON Senou, Chauffeur du Coordonnateur Général ;
- Sergent ASSIA Mehesso, Escorte du Coordonnateur Général.

1.1. Séance de prise de contact avec les acteurs du tribunal de Mango

La délégation du PURS a été accueillie par les responsables du Tribunal de Mango. Cette séance a connu la participation de trois cadres du tribunal à savoir le président, le procureur et le greffier en chef. Cette rencontre est dédiée au recadrage du chronogramme et du dispositif technique et pratique à mettre en œuvre afin de mener à bien la mission. Plusieurs discussions ont été menées à savoir la pénurie du personnel et les difficultés liées aux prix de délivrance de jugements supplétifs tenant lieu d'acte de naissance ainsi que celles liées au fonctionnement des juridictions. Une difficulté s'est révélée, celle de la transcription des jugements supplétifs dans les registres de l'année en cours. Cet aspect n'a pas été pris en compte dans l'élaboration des termes de référence.

1.2. Séances de travail dans les préfectures

À l'issue des échanges, les membres du cadre de concertation ont été identifiés et désignés dans les sept (7) préfectures comme suit :

- Le préfet, président

Il est le responsable du cadre de concertation, convoque et dirige les réunions et donne les orientations nécessaires pour le bon déroulement de l'opération des audiences foraines dans la préfecture. Il est aussi charger en lien avec le REFED de faire collecter les demandes provenant des femmes agricoles de la préfecture.

- le directeur régional de l'éducation;

il est membre du cadre de concertation et est le responsable direct des inspecteurs des différentes chargés de collecter les demandes provenant des écoles.

- Le maire du chef-lieu de la préfecture ;

Membre du cadre de concertation, il est chargé de veiller à la transcription des jugements supplétifs de son ressort transmis par le préfet.

- Le président du tribunal ;

Membre du cadre de concertation, il est chargé de veiller au bon déroulement des audiences afférentes aux jugements supplétifs tenant lieu d'acte de naissance. Il transmet tous les jugements supplétifs établis au préfet, président du cadre de concertation pour toutes fins utiles.

- Le greffier en chef ;

Membre du cadre de concertation, il est le bras technique du président du tribunal et veille de façon opérationnelle à la délivrance des jugements supplétifs.

- Le président de la chambre des métiers.

il est membre du cadre de concertation et est le responsable direct des présidents des chambres de métiers des préfectures de la région chargés de collecter les demandes provenant des apprentis.

Le cadre de concertation coordonne l'activité de collecte, d'analyse et de traitement. Toutes les collectes sont centralisées au niveau du président du cadre qui, à son tour, les transmet par bordereau d'envoi au président de juridiction compétente. Après le traitement, le président de la juridiction les renvoie au préfet, président du cadre pour transmission au coordonnateur général du PURS afin de faire place à l'organisation des remises officielles lors d'une cérémonie solennelle.

Les frais de délivrance des actes ont été communiqués aux acteurs.

De façon globale les acteurs ont salué et félicité l'initiateur de cette activité notamment le PURS et le PNUD. Ils ont soulevé aussi les problèmes liés au fonctionnement de leur institution. À ce sujet, c'est beaucoup plus les présidents des juridictions et les maires qui ont évoqué les difficultés liées au fonctionnement de leurs structures. Ils ont émis le vœu d'être accompagnés.

Les présidents des juridictions ont relevé la nécessité de faire transcrire les jugements supplétifs dans les registres de l'année en cours. Selon eux, sans cette étape, l'acte issu des tribunaux ne sera pas utile aux bénéficiaires et le problème persistera toujours.

Selon les maires, pour un total de cent (100) bénéficiaires par exemple, il faut un registre entier pour assurer la transcription. Ils ont par ailleurs souhaité que les communes concernées soient appuyées en registres conséquents par rapport au nombre de jugements supplétifs qui leur sera envoyé.

2. Résultats obtenus

Tableau récapitulatif des demandes provisoires enregistrées dans les préfectures cibles

Préfectures	Effectifs des élèves	Effectifs des femmes des groupements agricoles	Effectifs des apprentis	TOTAL
OTI-SUD	327	180	180	687
OTI	473	84	122	679
TANDJOUARE	2 641	114	123	2 878
KPENDJAL	560	325	398	1 283
KPENDJAL-OUEST	461	233	671	1 365
TONE	2 237	73	323	2 633
CINKASSE	1 300	539	122	1 961
Total	8 043	1 502	1 940	**11 485**

Sources : les données issues des collecteurs

Le tableau ci-dessus retrace les demandes enregistrées provisoirement par les sept (07) préfectures de la région des savanes. Sur un total de 11 485 demandes enregistrées dont 8043 élèves du primaire, 1502 femmes agricoles et 1940 apprentis, 687 proviennent de la préfecture de l'Oti-Sud, 679 pour l'Oti, 2878 pour le compte de la préfecture de Tandjouaré, 1283 pour Kpendjal, 1365 pour Kpendjal-Ouest, 2632 et 1961 respectivement pour les préfectures de Tone et de Cinkassé. De ces résultats on relève un excédent de 4 485 demandes par rapport à la cible finale initialement prévue qui était de 7 000 bénéficiaires. Mais force est de relever que ces chiffres sont encore provisoires, les chiffres définitifs seront connus probablement en août 2024.

2.1. Séance de cadrage et synthèse à mi-parcours dans les locaux de la direction régionale de l'éducation

À l'issue de la rencontre, le Directeur régional a communiqué les statistiques provisoires des actes à établir par inspection pédagogique. Il a relevé que ce nombre est appelé à augmenter au niveau des autres inspections.

Tableau des statistiques par inspection pédagogique (données provisoires)

Inspections	Effectifs des élèves demandeurs
IEPP TONE OUEST	1316

IEPP TONE EST	921
IEPP TANDJOARE	2478
IEPP KPENDJAL OUEST	173
IEPP KPENDJAL	528
IEPP OTI	331
IEPP OTI-SUD	327
IEPP CINKASSE	1171
Total	**7245**

Source : Direction régionale de l'éducation des savanes

Il ressort de l'analyse faite à la séance de cadrage et de synthèse à mi-parcours relativement aux données collectées par les inspections que le nombre provisoire des actes à établir se chiffre à 7 245.

Le DRE a relevé qu'il serait important que le tribunal renvoie les jugements établis aux différentes inspections pour vérification et confirmation de la filiation des élèves. Pour lui, le besoin étant énorme et non encore satisfait, les délais de clôture peuvent être prolongés pour plus de ratissage.

En termes de difficultés, nous avons relevé qu'il est déplorable que certains élèves demandeurs d'acte de naissance ne pourront pas passer leur examen du CEPD faute de naissance.

2.2. Séance d'élaboration du rapport à mi-parcours de la mission

L'équipe s'est retrouvée le dimanche 09 juin 2024 pour entamer l'ébauche du rapport de mission sur la base des orientations fournies par le PNUD. Cette séance a permis d'arrêter le canevas du présent rapport, l'ajustement de l'approche des acteurs pour plus d'implication de leur part.

3. Difficultés et approches de solution

Les moyens roulants mis à la disposition de l'équipe n'ont pas répondu efficacement compte tenu de leur état vétuste. Ce qui a ralenti le déroulement normal des activités.

L'agenda chargé des autorités administratives a amené l'équipe à réajuster l'agenda prévisionnel de la tournée.

4. Recommandations

À titre de recommandations on relève :

- Il serait souhaitable que les opérations d'audiences foraines se déroulent en début de la rentrée scolaire afin l'opération puisse absorber plus de bénéficiaires identifiés comme candidat au CEPD.
- Le préfet suggère que la période de la collecte soit faite courant le mois d'octobre correspondant à la rentrée scolaire ;
- Les maires suggèrent que la phase de transcription soit accompagnée par la dotation en registre (70 registres au minimum);
- Accompagner les communes en consommables (paquets de rames, les fournitures de bureau et informatique);
- Plaidoyer à l'endroit du partenaire pour prendre en compte l'excédent des demandes de jugements supplétifs ;
- Que la transcription des jugements supplétifs soit faite dans les registres de l'année en cours.

5. Leçons apprises

Comme leçons apprises on retient que :

- Le besoin est réel et l'activité est très pertinente au regard des statistiques atteintes (10904 demandeurs) en un temps record. En effet, la pertinence de l'action est relevée par l'ensemble des acteurs qui saluent l'initiative prise par le PURS pour marquer la présence de l'État auprès des communautés. Aussi, ont-ils témoigné leur profonde gratitude à l'endroit du PNUD, partenaire financier de la présente activité.
- La demande non enregistrée est encore forte au regard des témoignages recueillis auprès des autorités administratives et locales d'où la nécessité d'envisager d'autres audiences foraines pour résoudre définitivement ce problème de manque de pièce d'identité au niveau de nos communautés.

6. Prochaines étapes et perspectives

Les prochaines étapes s'articulent comme suit :

- L'analyse et le traitement des demandes collectées par les juridictions : cette étape démarre à partir du 19 juin après qu'on soit fixé sur le nombre total des demandes parvenues aux présidents des juridictions ;

- La mise à disposition des frais de délivrance des jugements supplétifs aux acteurs des différentes juridictions pour faire face au coût de traitement et d'impression des actes de jugements supplétifs ;
- La mise à disposition des consommables notamment les paquets de rames, les fournitures de bureau ;
- La transcription des jugements supplétifs par les mairies compétentes ;
- L'organisation de la remise officielle des actes établis par la coordination générale du PURS en présence du partenaire et de quelques bénéficiaires ainsi que les acteurs parties prenantes.

II. DEUXIEME PARTIE

La mission de suivi de la collecte des données et de règlement des frais des juridictions a été effectuée du 23 au 26 juillet 2024 par l'équipe de la Coordination du PURS sous la supervision du Commandant OURO-AKPO Abdoulraouf, responsable administratif et financier du PURS.

Cette mission a été effectuée dans toutes les préfectures pour s'enquérir des données collectées par les inspecteurs et acteurs de l'éducation, les leaders des femmes de groupements agricoles et les responsables des chambres de métiers.

En outre, l'équipe du PURS a procédé au paiement des juridictions dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Tableau récapitulatif des frais de jugements supplétifs payés aux juridictions

N°	Préfectures	Nombre d'actes de jugements supplétifs	Prix unitaire	Coût Total
1	**OTI**	1 000	2 500	2 500 000
2	**OTI-SUD**	1 000	2 500	2 500 000
3	**TANDJOUARE**	1 000	2 500	2 500 000
4	**TONE**	1 000	2 500	2 500 000
5	**CINKASSE**	1 000	2 500	2 500 000
6	**KPENDJAL-OUEST**	1 000	2 500	2 500 000
7	**KPENDJAL**	1 000	2 500	2 500 000
TOTAL				17 500 000

Le coût total des frais de jugements supplétifs payés aux juridictions s'élève à **dix-sept millions cinq cent mille (17 500 000) francs CFA**., soit 7000 jugements supplétifs.

A ce jour, la plupart des demandes sont traitées et une partie liée aux erreurs d'identité est en cours de traitement. Mais les maires sont en attente de paiement pour les transcriptions des jugements supplétifs envoyés par le biais des préfets.

CONCLUSION

Globalement, les deux missions effectuées par la Coordination Générale du PURS se sont bien déroulées avec des résultats provisoires satisfaisants. Aucun incident n'a été relevé au cours de la mission. Toutefois, la Coordination souhaiterait du PNUD la mise à disposition de l'appui additionnel de sept (07) millions de francs CFA sollicité aux fins de la transcription des sept mille (7 000) actes de jugements supplétifs, activité en cours au niveau des communes ; et ceci pour la célérité des activités prévues et un meilleur respect du chronogramme.

QUELQUES IMAGES ILLUSTRANT LES PERIODES PHARES DES ACTIVITES MENEES



Sensibilisation des acteurs, Tône, 4 juin 2024



Suivi de l'état d'avancement de cinkassé, 7



Prefecture de Kpendial,6 juin 2024



Prefecture de l'Oti, 5 juin 2024



Cinkassé, photo de famille



Oti-Sud (Gando), 5 juin 2024







Au bureau du Préfet de Kpendjal à Mandouri



Réunion_cadres_concertation Kpendjal Ouest



Prefecture de cinkassé. 7 iuin 2024



Préfecture de l'Oti 5 juin 2024



Tandiouaré. 5 iuin 2024



Prefecture de l'Oti-Sud. 5 iuin 2024



Prefecture de l'Oti, 5 juin 2024